

ASSURANCE VIE TEMPORAIRE JUSQU'À 80 ANS

Tout le monde a ses raisons.



Différentes motivations nous poussent à prendre une assurance vie. Et souvent, ces motivations sont grandes, encore bien plus grandes que soi-même. Emménager avec son être cher, l'arrivée d'un enfant, acheter sa première propriété, l'annonce d'un mariage ou encore la création d'une entreprise avec un partenaire d'affaires sont tous des moments significatifs où la vie prend un tout autre sens.

Protégez ce qui compte réellement avec l'assurance vie de la Financière des avocates et avocats.

Qu'est-ce que l'assurance vie temporaire jusqu'à 80 ans ?

L'assurance vie temporaire garantit à vos bénéficiaires un paiement si vous décédez avant d'atteindre l'âge de 80 ans. On vous avait dit que les raisons étaient importantes.

Le montant du paiement dépend de votre couverture. Vous pouvez acheter une couverture d'assurance vie temporaire auprès de la Financière des avocates et avocats pour un montant aussi élevé que **5 000 000 \$** ou aussi faible que **5 000 \$**.

Le produit de l'assurance vie peut servir à soutenir financièrement votre famille, à payer un prêt hypothécaire, à financer les études de vos enfants, à conclure vos ententes de partenariat ou à appuyer votre organisme de bienfaisance préféré. Les *prestations du vivant* de votre police de couverture d'assurance vie temporaire peuvent également vous protéger des pires scénarios de la vie en fournissant un paiement forfaitaire si vous êtes atteint d'une maladie terminale.

Sans but lucratif signifie une valeur supérieure

L'assurance vie temporaire jusqu'à 80 ans de la Financière des avocates et avocats est conçue pour fournir des avantages essentiels et une valeur supérieure. Le prix est l'un des facteurs contribuant à la valeur. Le fait d'être un organisme sans but lucratif nous permet de fixer le prix de ce produit parmi les cinq les plus abordables sur le marché canadien dans presque toutes les catégories d'âge. Demandez à votre conseiller de la Financière des avocates et avocats un devis pour votre cas particulier et comparez les tarifs.

Exclusivement pour la communauté juridique du Canada

Ce produit est disponible pour tous les membres de la communauté juridique du Canada. Cela comprend tous les avocats, les juges et les notaires du Québec, ainsi que les

conjoints et les enfants adultes de tous ceux qui figurent sur cette liste. Cela comprend également le personnel des cabinets d'avocats (et leurs conjoints) et les étudiants en droit à l'échelle du pays.

Vous devez être âgé(e) de moins de 65 ans et résider au Canada lorsque vous faites une demande de couverture d'assurance. Les avocats et les notaires du Québec doivent être en règle avec un barreau provincial ou la Chambre des notaires du Québec.

Deux plans au choix

L'assurance vie coûte généralement plus cher à mesure que vous vieillissez. C'est pourquoi il est souvent judicieux de fixer vos primes futures le plus tôt possible.

Le **régime T5** fixe le montant des primes pour les cinq ans à venir.

Le **régime T20** fixe le montant des primes pour les 20 premières années.

Après 20 ans, vous passez à un calendrier quinquennal. Votre prime augmente le 1^{er} décembre de la 21^e année, puis tous les cinq ans par la suite.

AVANTAGES INTÉGRÉS

Prestation du vivant

Si vous êtes atteint d'une maladie terminale deux ans ou plus après l'entrée en vigueur de votre assurance, vous pouvez retirer une partie de la prestation de décès pour vous aider à faire face aux dépenses immédiates. Le montant maximal correspond au montant le moins élevé entre la moitié de la prestation de décès de votre régime et 50 000 \$. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.

Garantie d'augmentation automatique (GAA)

Avec l'augmentation automatique des prestations, votre couverture peut évoluer en fonction de vos besoins. Votre couverture augmente de 10 % de votre valeur faciale initiale chaque année pendant une période pouvant aller jusqu'à 10 ans. L'augmentation est automatique; il n'est pas nécessaire que vous fournissiez une preuve de votre bonne santé. Sous réserve des limites contractuelles.

Cette prestation est offerte uniquement pour le régime T5.

Aide aux personnes en deuil

La perte d'un être cher peut être dévastatrice et nombreux sont ceux qui ont besoin d'aide pour surmonter leur chagrin. L'assurance vie temporaire jusqu'à 80 ans de la Financière des avocates et avocats rembourse jusqu'à 1 000 \$ à chaque bénéficiaire pour des conseils en cas de deuil dispensés par un conseiller agréé.

Réductions de taux pour les montants de couverture élevés

Grâce à la tarification progressive, vous payez des primes réduites lorsque votre couverture atteint un seuil de 250 000 \$, 500 000 \$ ou 1 000 000 \$.

Tarifs préférentiels pour une santé supérieure à la moyenne

Si vous êtes en meilleure santé que la plupart des personnes de votre âge, vous pouvez être admissible à des primes moins élevées. Votre conseiller de la Financière des avocates et avocats peut vous aider à déterminer votre admissibilité à ces taux.

Flexibilité pour répondre à vos priorités changeantes

Lorsque protéger votre revenu devient moins important pour vous et qu'il devient plus important de protéger votre succession, vous pouvez convertir votre assurance vie temporaire en assurance permanente. Si vous avez entre 45 et 64 ans, vous pouvez convertir votre régime sans avoir à fournir une preuve de bonne santé. Des conditions peuvent s'appliquer.

Couverture garantie

L'AABC / Financière des avocates et avocats assure la communauté juridique du Canada depuis plus de 40 ans. Dans le cas peu probable où le contrat principal d'assurance de la Financière des avocates et avocats serait résilié, votre couverture

serait garantie par Manuvie à des taux raisonnables, sans avoir à fournir de preuve de bonne santé. De plus, votre protection ne sera pas annulée si vous quittez la profession juridique.

PRESTATIONS OPTIONNELLES

Exonération des primes des régimes d'invalidité

Comment paieriez-vous votre assurance vie si vous étiez mis à l'écart pour raison d'invalidité? Cette prestation offerte en option vous permettra de payer vos primes d'assurance vie temporaire si vous êtes totalement invalide pendant six mois consécutifs ou plus avant d'atteindre l'âge de 65 ans. Des conditions s'appliquent.

Avenant d'assurance pour maladies graves

Cette prestation offerte en option fournit un paiement forfaitaire unique si vous êtes diagnostiqué(e) avec l'une des 25 affections médicales couvertes. Vous pouvez utiliser l'argent reçu pour tout ce dont vous avez besoin pour vous concentrer sur votre rétablissement, et non sur vos factures.

En outre, si vous êtes diagnostiqué(e) avec l'une des trois conditions d'intervention précoce, vous pourriez être admissible à un paiement unique égal à 15 % du montant de votre couverture, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, sans réduction de votre couverture globale.

Avenant d'assurance des enfants

Il n'y a pas de manière simple d'écrire cela : la mort d'un enfant est traumatisante et peut avoir des conséquences financières inattendues, y compris la nécessité pour les parents endeuillés de prendre des congés prolongés de leur travail. L'assurance vie pour enfants peut aider à alléger ces fardeaux financiers pendant que les familles guérissent.

La couverture commence à 10 000 \$ par enfant à charge jusqu'à l'âge de 25 ans. Une couverture supplémentaire est offerte par tranches de 5 000 \$, jusqu'à un maximum de 30 000 \$ par enfant. Une prime modique de 30 \$ par enfant à partir de 30 \$ par année peut assurer tous vos enfants. Lorsque votre enfant atteint 25 ans, vous pouvez convertir son régime en un régime d'assurance vie T5 jusqu'à 80 ans, avec une couverture cinq fois plus importante que l'avenant d'assurance des enfants, sans avoir à fournir de preuve de bonne santé.

Protégez ce qui compte le plus.

Discutez avec votre conseiller de la Financière des avocates et avocats du régime d'assurance qui vous convient. financieredesavocats.ca/commencer

FINANCIÈRE
DES AVOCATES ET AVOCATS

Ce document a pour but de vous donner un aperçu du régime d'assurance vie temporaire jusqu'à 80 ans de la Financière des avocates et avocats et ne doit pas être considéré comme faisant partie d'un contrat quelconque. Certaines prestations et conditions peuvent avoir changé depuis la production du présent document et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Le service des prestations peut être soumis à la présentation de preuves de revenus et de bonne santé et à l'autorisation de notre assureur. Discutez avec votre conseiller de la Financière des avocates et avocats des modalités exactes de votre régime.

Les produits et régimes de la Financière des avocates et avocats sont parrainés par l'Association d'assurances du Barreau canadien (AABC). La Financière des avocates et avocats est une marque de commerce de l'AABC.

L'assurance vie temporaire est fournie par :

La Compagnie d'Assurance vie Manufacturers (Financière Manuvie), C. P., 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

L'AABC/Financière des avocates et avocats est un organisme sans but lucratif qui recommande des assurances et des placements et offre une planification financière gratuite à tous les membres de la communauté juridique du Canada.

Janvier 2023